



Québec, le 4 mars 2026

Monsieur Larry Foisy
Président-Directeur général
9261-4650 Québec Inc.
167 rue Aberdeen
Sherbrooke (Québec) J1H 1W1

Objet : Approbation du règlement de sécurité

Monsieur le Président-Directeur général,

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par les articles 21 et 27 de la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports (RLRQ, c. S -3.1) et par le Règlement sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de l'Éducation a vérifié que votre règlement de sécurité comportait toutes les matières prévues à cette réglementation. Je confirme donc que le règlement de sécurité pour la pratique de karaté ci-joint, de 9261-4650 Québec inc. détient l'ensemble des exigences.

À ce jour, en vertu du décret 1916-2023, le karaté est désigné comme sport de combat amateur dont les matchs sont exclus de la définition de combat concerté de l'article 83 du Code criminel sous condition que les matchs sont tenus par une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération qui détient un règlement de sécurité approuvé conformément à la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports (chapitre S-3.1). L'organisme est seul responsable du respect des lois et des règlements qui lui sont applicables, incluant, le cas échéant, l'article 83 du Code criminel.

De plus, conformément au Règlement sur les modalités d'une demande d'approbation ou de modification d'un règlement de sécurité (RLRQ, c. S-3.1, r. 5) :

- Selon l'article 10, toute demande d'approbation d'une modification apportée par 9261-4650 Québec inc. à son règlement de sécurité doit être transmise au Ministère dans un délai de 30 jours suivant l'adoption de cette modification.

- Selon l'article 11, 9261-4650 Québec inc. doit informer le Ministère de tout changement relatif aux renseignements ou aux documents transmis au soutien d'une demande, dans les 30 jours de la date d'un tel changement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président-Directeur général, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Marchand'.

Chantal Marchand
Sous-ministre adjointe

p. j. : Règlement de sécurité